

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 20 janvier 2022 à 20 heures 00 minutes
Salle des Lavandières - La Pommeraie-sur-Sèvre

Présents :

Mme BERNARD Anita, M. BERNARD Ludovic, Mme BITEAU Alexandra, Mme BURCH-BOILEAU Christine, Mme CHARRIER Emilie, M. CLAIRGEAUX Eric, M. CORNUAU Albert, M. DESNOUHES Laurent, M. GUILLOTEAU Bernard, M. HERITEAU Antoine, Mme JOLY Véronique, M. LANOUE Nicolas, M. LOISEAU David, Mme LUMET Anne-Claude, Mme LUMINEAU Catherine, M. MARTINEAU Bernard, M. PASQUEREAU Johann, Mme RANTIERE Charlène, Mme RAVAUD Céline, M. RIGAUDEAU Christian, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Jean-Louis, M. ROY Claude, M. SCHMUTZ Alain, M. TETAUD Francis, Mme YVAI NURDIN Adeline

Procuration(s) :

Mme BLOUIN Anaïs donne pouvoir à M. ROY Jean-Louis, Mme GUICHETEAU Magalie donne pouvoir à M. CLAIRGEAUX Eric, M. PERAIN Hervé donne pouvoir à M. SCHMUTZ Alain, M. STEENO Nicolas donne pouvoir à M. ROY Claude

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme BLOUIN Anaïs, Mme DUBIN Nathalie, Mme GABORIT Maryline, Mme GUICHETEAU Magalie, M. PERAIN Hervé, M. STEENO Nicolas

Secrétaire de séance : M. PASQUEREAU Johann

Président de séance : M. ROY Jean-Louis

1 - LES OUTILS DE LA COMMUNICATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

Par Marion LEUWERS, Chargée de Communication de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2021.

Catherine LUMINEAU indique qu'elle ne votera pas le compte-rendu en l'état puisqu'il n'est pas fait mention de l'ajout de la numérotation au village « Le Moulin au Chat ». Monsieur le Maire précise que cela sera corrigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ce procès-verbal.

3 - D01.01.2022 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la proposition faite par le SyDEV pour les travaux de maintenance de l'éclairage public et le programme des visites de l'année 2022

La participation de la Commune d'un montant de **19 266,56 €** a été calculée en application des décisions

prises par le comité syndical. Elle comprend 3 visites de contrôles pour 1 508 points lumineux. Les tarifs de maintenance 2022 ont été augmentés de 2,94 % par rapport à ceux de 2021.

Pour l'année 2021, le montant de la participation communale avait été de 18 853,62 € pour 3 visites de contrôles et 1 527 points lumineux.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à verser la participation susvisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - D02.01.2022 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA MAINTENANCE DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la proposition faite par le SyDEV pour les travaux de maintenance de notre signalisation lumineuse et le programme des visites de l'année 2022.

La participation de la Commune d'un montant de **406,30 €** a été calculée en application des décisions prises par le comité syndical. Elle comprend une visite de contrôle approfondie annuelle. Les tarifs de maintenance 2022 ont été augmentés de 2,94 % par rapport à ceux de 2021.

Pour l'année 2021, le montant de la participation communale avait été de 394,70 € pour 1 visite de contrôle approfondie.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à verser la participation susvisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - D03.01.2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 6 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique que des décisions modificatives sont nécessaires au budget principal.

Monsieur le Maire propose les écritures jointes au présent compte-rendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - D04.01.2022 - APPROBATION DU MONTANT D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES POUR L'EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de CLECT du 1^{er} juin 2021, notifié aux Communes par Monsieur le Président de la CLECT le 06 juillet 2021,

Vu l'approbation du rapport de CLECT par les Communes de Chavagnes-les-Redoux, La Meilleraie-Tillay, Le Boupère, Monsireigne, Montournais, Pouzauges, Réaumur, Saint-Mesmin, Tallud-Sainte-Gemme

Vu la non-approbation du rapport de CLECT par la Commune de Sèvremont,

Vu la délibération n° CC14122102 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges du 14 décembre 2021, proposant la révision libre des attributions de compensation pour chacune des 10 Communes du Territoire,

Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 1er juin 2021 a été notifié par Monsieur le Président de la C.L.E.C.T. le 06 juillet 2021 aux 10 Communes du Territoire. Pour rappel, les conclusions du rapport portaient sur :

- Les charges constatées sur 2020 au titre de la mise en œuvre des services communs avec les dix Communes du Territoire, pour les services Juridique / Systèmes d'information / Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (dans la continuité des conclusions du Rapport de CLECT du 27 janvier 2020)
- L'évaluation des charges au titre de la mise en œuvre d'un service commun gestion de la paie avec la Commune du Boupère
- L'actualisation des charges transférées au titre du transfert des Résidences Autonomes (ex-MARPA) vers le C.I.A.S. du Pays de Pouzauges, pour les communes de La Meilleraie-Tillay, de Réaumur, de Saint-Mesmin, et de Sèvremont

9 des 10 Conseils Municipaux ayant approuvé ce rapport, ces 9 communes représentant plus de la moitié de la population du Territoire, le rapport de la C.L.E.C.T. du 1er juin 2021 est donc considéré comme adopté, en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Par application du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant des attributions de compensation peut faire l'objet d'une révision, notamment dans le cadre de la procédure de révision dite « libre », qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres. La procédure de révision libre impliquant qu'une commune ne puisse voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord, les trois conditions cumulatives suivantes sont ainsi nécessaires :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la C.L.E.C.T.

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, par délibération prise par le Conseil de Communauté le 14 décembre 2021, propose à chacune des 10 Communes du Territoire de réviser librement le montant de leur attribution de compensation, sur la base du rapport de CLECT du 1^{er} juin 2021 approuvé. Chaque Commune est donc invitée à se prononcer sur la révision libre des attributions de compensation proposée.

Les éléments de calculs des charges évaluées ou constatées figurent dans le rapport de C.L.E.C.T. du 1^{er} juin 2021. Pour la fixation du montant de l'A.C. 2021, les charges en question seraient défalquées de la base des attributions de compensation 2019 (soit la dernière année avant la prise de compétence M.A.R.P.A. et la mise en œuvre des services communs). Etant précisé, l'exercice 2021 étant clos, qu'une régularisation interviendrait sur le montant de l'AC 2022.

Sur la base dudit rapport, les attributions de compensation de chaque commune seraient donc modifiées comme suit, à compter de l'année 2021 :

COMMUNE	Attribution de compensation 2021	Attribution de compensation (rappel) 2020
CHAVAGNES-LES-REDOUX	17 400,88 €	18 829,98 €
LA MEILLERAIE-TILLAY	636 790,29 €	631 731,98 €
LE BOUPÈRE	249 903,74 €	262 145,18 €
MONSIREIGNE	6 392,56 €	7 287,84 €
MONTOURNAIS	7 740,06 €	9 295,93 €

POUZAUGES	1 398 336,06 €	<i>1 403 496,62 €</i>
RÉAUMUR	11 016,13 €	<i>11 806,30 €</i>
SAINT-MESMIN	39 225,96 €	<i>23 849,79 €</i>
SÈVREMONT	483 876,03 €	<i>480 200,62 €</i>
TALLUD-SAINTE-GEMME	-5 699,76 €	<i>-5 270,24 €</i>
TOTAL	2 844 981,97 €	2 843 374,00 €

Monsieur le Maire propose la modification de l'attribution de compensation de la Commune de Sèvremont à l'approbation du Conseil Municipal, selon le mode de révision libre indiqué dans le tableau ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après un vote à mains levées, de 19 votes pour, 9 abstentions et 2 votes contre,

Le Conseil Municipal,

- approuve la révision libre des attributions de compensation proposée, à compter de l'année 2021, sur la base des conclusions du rapport de CLECT du 1^{er} juin 2021,

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 19, Contre : 2, Abstention : 9)

7 - D05.01.2022 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - LES PAS DU SOMMET / LES SENTIERS FLOCEENS

Monsieur le Maire indique que la fédération départementale de la randonnée pédestre (CDRP) a reporté son assemblée générale (prévue le 6 mars 2021 à Sèvremont) au 26 février 2022.

Les associations « Les Pas du Sommet » et « Les Sentiers Flocéens », associations Sèvremontaines, ont accepté la prise en charge de l'organisation de cet évènement. N'ayant pas de salle communale de dimension suffisante pour recevoir une centaine de personnes et assurer un repas sur place, la salle du Puy Lambert a été réservée pour un montant de 440 €.

Les associations « Les Pas du Sommet » et « Les Sentiers Flocéens » ont sollicité de la mairie l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour couvrir le montant de cette location.

Les élus de la commission « Acteurs économiques et associations » propose au Conseil Municipal d'accorder à ces deux associations une subvention exceptionnelle d'un montant de 440 € pour l'organisation de l'assemblée générale de la CDRP.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - D06.01.2022 - CREATION D'UN POSTE D'ORTHOPHONISTE TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle qu'une activité d'orthophonie existe au sein du centre municipal de santé de Sèvremont.

Il propose de créer un poste d'orthophoniste territorial de classe normale à compter du 1^{er} février 2022 pour une durée de 35 h. Ce poste sera pourvu par la voie statutaire ou par la voie contractuelle dans l'hypothèse où aucun titulaire ne postule.

La dépense sera imputée au budget de la commune de Sèvremont en fonctionnement au chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - D07.01.2022 - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE COMMUNALE - LE MOULIN AU CHAT (COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le souhait de Monsieur et Madame Thierry LUMINEAU de se porter acquéreurs d'une partie de la voirie communale au village du Moulin au Chat (d'une surface de 429 m²), sur la Commune déléguée de La Flocellière.

Il précise qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

Dans le cas présent, la partie de voirie communale concernée, de par sa position, n'assure plus de fonction de desserte et de circulation. Par conséquent, son déclassement peut être dispensé d'enquête publique.

[Catherine LUMINEAU, intéressée, se retire au moment du délibéré.](#)

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au déclassement de la partie de voirie communale concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : Mme LUMINEAU Catherine

10 - D08.01.2022 - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL (COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE) - Mme et M. Thierry LUMINEAU

Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame Thierry LUMINEAU ont souhaité se porter acquéreurs du terrain communal cadastré A 659 d'une surface de 429 m².

Au préalable, le déclassement de la parcelle faisant partie de la voirie communale a été approuvé par le Conseil Municipal.

Le service des domaines, consulté à cet effet, a évalué le prix de vente de ce terrain à 103 € HT.

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle A 659 au prix de 0,5 € le m² et de l'autoriser à signer l'acte notarié, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

[Catherine LUMINEAU, intéressée, se retire au moment du délibéré.](#)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : Mme LUMINEAU Catherine

11 - D09.01.2022 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 mai 2020 (D11.05.2020 - ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES), le Conseil Municipal a formé des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Par délibération du 9 juillet 2020 (D03.07.2020 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS) :

- la composition des commissions « Bâtiments, Patrimoine » et « Voirie, Réseaux » avait été modifiée (pour faire suite à l'installation de Albert CORNUAU) ;
- et le nom de la commission « Service à la population » avait été remplacé par « Enfance, Jeunesse » afin d'être plus conforme aux champs d'intervention de la commission.

Monsieur le Maire indique que Bernard GUILLOTEAU souhaite intégrer la commission « Bâtiments, Patrimoine ».

La composition de cette commission serait la suivante :

BATIMENTS – PATRIMOINE

Christian RIGAUDEAU

Albert CORNUAU

Bernard GUILLOTEAU

Catherine LUMINEAU

Johann PASQUEREAU

Alain SCHMUTZ

Nicolas STEENO

Monsieur le Maire propose d'approuver ce changement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - D10.01.2022 - STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Vu l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime indiquant que le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la Commune ou de ladite association ;

Vu l'article R211-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime indiquant que lorsque des campagnes de capture des chiens et des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la Commune, le Maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes ;

Considérant que la capture, stérilisation et identification des chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques ;

Considérant que ces opérations peuvent s'effectuer en lien avec l'association « 4 pattes, des poils et un cœur ».

Monsieur le Maire précise qu'il appartient à la Commune, par arrêté, de faire capturer les chats errants non identifiés, puis de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. L'identification des chats se fera quant à elle au nom de l'association « 4 pattes, des poils et un cœur ».

Les conditions financières établies par l'association « 4 pattes des poils et un cœur » sont les suivantes en sachant que la stérilisation et l'identification des chats « sauvages » est à la charge financière de la Commune :

- Castration : 29,50 €
- Ovario ou hystérectomie (chatte pleine) : 57 €
- Puce (identification) : 37 €

Les chats « sociables » mais également de ceux de moins de 2 mois, seront pris en charge par l'APA afin d'être proposés à l'adoption. Dans ce cas les frais de stérilisation seront à la charge de l'APA, les frais d'identification à la charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de stérilisation et identification des chats avec l'association « 4 pattes, des poils et un cœur » et jointe à la présente délibération ;
- de prendre en charge les frais relatifs à la stérilisation et l'identification des chats « sauvages » ;
- D'inscrire la dépense afférente au budget 2022.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 29, Contre : 0, Abstention : 1)

13 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION 141/2021 : Renonciation à acquérir – Parcelle A 1216 – LA POMMERAIE-SUR-SEVRE – Anaïs BREGEON ET Julien BARRIER

DECISION 142/2021 : Renonciation à acquérir – Parcelle AI 78 – LA FLOCELLIERE – Catherine et Bertrand RICHOU

DECISION 143/2021 : Renonciation à acquérir – Parcelle AD 384 – LA FLOCELLIERE – Daniel ROUX

DECISION 144/2021 : Bail location – Logement rue des Forges – LA POMMERAIE-SUR-SEVRE

DECISION 167/2021 : Renonciation à acquérir – Parcelle AC 420 – SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE – Anaïs BONNIN et Benoît BERTHOMMEAU

DECISION 168/2021 : Renonciation à acquérir – Parcelles A 379 2274 – LA POMMERAIE-SUR-SEVRE – Anne-Marie et Bernard LE CHENADEC

DECISION 169/2021 : Renonciation à acquérir – Parcelle A 1106 – LA POMMERAIE-SUR-SEVRE – Consorts BABARIT

DECISION 171/2021 : Renonciation à acquérir – Parcelle C 862 – LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR – Béatrice TOUZET

DECISION 172/2021 : Concession de terrain 2021-04 – Cimetière de LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR

DECISION 174-2021 : Renonciation à acquérir – Parcelle AE 361 – LA FLOCELLIERE – Chrystelle et Jean-Philippe GILLARDIN

DECISION 175/2021 : Concession de terrain 2021-10 – Cimetière de LA POMMERAIE-SUR-SEVRE

DECISION 176/2021 : Concession de terrain 2021-11 – Cimetière de LA POMMERAIE-SUR-SEVRE

DECISION 177/2021 : Concession de terrain 2021-12 – Cimetière de LA POMMERAIE-SUR-SEVRE

DECISION 178/2021 : Renonciation à acquérir – Parcelle B 920 – LA POMMERAIE-SUR-SEVRE – Charles MORIN et Paul REGNIER

DECISION 179/2021 : Concession de terrain 2011-12 – Cimetière de LA FLOCELLIERE

DECISION 180/2021 : Location du local situé 4 ter, Cité des Forges – LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR

DECISION 181/2021 : Concession de terrain 2021-13 – Cimetière de LA POMMERAIE-SUR-SEVRE

DECISION 182/2021 : Concession de terrain 2021-11 – Cavurne – Cimetière de LA FLOCELLIERE

DECISION 183/2021 : Renonciation à acquérir – Parcelle C 877 – LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR – Corentin PELLUARD

DECISION 184/2021 : Renonciation à acquérir – Parcelles ZT 149 150 151 153 156 – SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE – Mélinda BOGDAN et Alexandre BILLY

DECISION 185/2021 : Renonciation à acquérir – Parcelle AC 408 – SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE – Benjamin LAPORTE

DECISION 187/2021 : Renonciation à acquérir – Parcelles A 316 996 – LA POMMERAIE-SUR-SEVRE – Céline LHOMMEDE et Jérémy FICHE

DECISION 188/2021 : Renonciation à acquérir – Parcelle AE 759 – LA FLOCELLIERE – Consorts GODREAU

DECISION 003/2022 : Renonciation à acquérir – Parcelle C 1579 – LA FLOCELLIERE – SARL DOMAINE DE LA REDONNIERE

Fait à SEVREMONT
Le Maire, Jean-Louis ROY

D03.01.2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 6 - BUDGET PRINCIPAL

85090 Code INSEE	COMMUNE SEVREMONT BUDGET PRINCIPAL - 115 00	DM n°6 2021
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°6

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391171 : Dégrèv. taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	0.00 €	4 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	4 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	31 084.61 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	31 084.61 €	0.00 €	0.00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncière	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 100.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 100.00 €
R-7815 : Reprises sur prov. pour risques et charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 084.61 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 084.61 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	35 184.61 €	0.00 €	35 184.61 €
Total Général		35 184.61 €		35 184.61 €